

Contrôle des résidus de médicaments vétérinaires**CONTROLE DES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES****1. AUTORITÉS COMPÉTENTES**

Le Ministre de la Santé agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services vétérinaires (ASV) est l'autorités compétentes pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires. Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services vétérinaires (ASV) est l'autorités compétentes pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les animaux vivants.

L'ASV-Division Santé Publique est responsable pour la planification et la réalisation des contrôles de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaire d'origine animale (DAOA) et les animaux.

Remarque : L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) - Service de la Production Animale-Contrôle des aliments pour animaux est responsable pour la recherche de contaminations croisées de médicaments vétérinaires et d'utilisations illégales de prémélanges médicamenteux dans les aliments pour animaux et coopère avec la DPM pour le contrôle des fabricants d'aliments médicamenteux pour animaux et pour le contrôle des médicaments vétérinaires sur les exploitations agricoles. Cette partie du système de contrôle est décrite en détail dans la fiche 4 Aliments pour animaux.

2. RELATION AVEC LES ADMINISTRATIONS

La coordination et la planification des activités d'inspection de contrôle des différentes administrations se fait à l'aide d'un groupe de travail au sein du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire (ComAlim), rassemblant des gens de chaque administration et qui se réunit selon les besoins de clarification de thèmes en relation avec les médicaments vétérinaires.

La programmation des contrôles de résidus est faite par les administrations compétentes.

En plus il y a un échange des informations pertinentes entre l'ASV, l'ASTA, le ComAlim et la DPM.

3. SERVICES DE LABORATOIRES :

Pour la recherche des résidus de médicaments vétérinaires :

- dans les denrées alimentaires d'origine animale :

- Sciensano
- CER Marloie
- ILVO Melle
- LNS Luxembourg

4. CONTRÔLE DES RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Au niveau du contrôle des résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale, l'ASV agit selon le règlement grand-ducal du 11 septembre 1997 : elle élabore le plan, coordonne l'analyse des échantillons prélevé, prend les mesures si les résultats sont positifs et transmet le rapport à la Commission européenne.

Planification des contrôles :

- Pour cerner les substances émergentes l'ASV organise des réunions avec les laboratoires réalisant les analyses de résidus de médicaments vétérinaires,



Contrôle des résidus de médicaments vétérinaires

- l'ASV définit le nombre d'analyses suivant la Directive européenne 96/23,
- l'ASV assure la demande d'offre de prix et d'autorisation du service de finances,
- elle planifie ensuite les semaines d'échantillonnage,
- elle prépare les étiquettes numérotées avec inscription de l'espèce et la matrice à prélever ainsi que les analyses à effectuer et le laboratoire de destination.

Echantillonnage et suivi des résultats :

- l'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires officiels,
- l'ASV prépare les échantillons et les envoie aux laboratoires sous contrat,
- enregistrement des résultats d'analyse dès réception et réalisation du suivi nécessaire.

L'ASV informe la Division de la Pharmacie et des Médicaments (Direction de la Santé) et l'ASTA sur les cas de découverte de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine de l'animal.

